

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 17 AVRIL 2014

6) ELECTION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE AUX SYNDICATS INTERCOMMUNAUX ET MIXTES DONT ELLE EST MEMBRE

En vertu du Code Général des Collectivités Territoriales, après le renouvellement général des conseils municipaux suite aux élections municipales, les communes membres des syndicats intercommunaux, des syndicats mixtes et des syndicats anonymes d'économie mixte doivent procéder à la désignation de leurs délégués siégeant au sein des conseils d'administration ou des bureaux de ces structures.

Le syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs.

L'article 6 des statuts du syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs prévoit que le comité syndical est composé de délégués élus par les communes associées. Chaque commune est représentée, au sein du comité, par un délégué titulaire et un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

Le syndicat mixte des gens du voyage – Lille Métropole Communauté Urbaine.

Pour le syndicat mixte des gens du voyage – Lille Métropole Communauté Urbaine – la loi régissant l'organisation et la désignation de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale prévoit, pour la Ville de Mons en Barœul, l'élection d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant ayant voix délibérative en cas d'empêchement du délégué titulaire.

La Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée.

Pour la Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée, la Ville de Mons en Barœul en qualité d'actionnaire dispose d'un siège d'administrateur au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale. Les statuts prévoient l'élection par le conseil municipal d'un représentant à l'assemblée générale et d'un représentant au conseil d'administration. La même personne peut être désignée pour représenter la Ville au sein de ces instances. Le (ou les) représentant(s) de la Ville sera(ont) dûment habilité(s) à exercer toute fonction qui lui(leur) serait confiée pour l'assemblée générale ou le conseil d'administration.

En vertu des dispositions légales exposées précédemment, Monsieur le Maire fait appel à candidatures et propose au conseil municipal de procéder à l'élection des candidats.

Le syndicat intercommunal de création et de gestion de la fourrière pour animaux errants de Lille et ses environs :

Cette proposition est adoptée à l'unanimité.

Sont élues :

- Titulaire : C. WICKE
- Suppléant : R. CHABANE

Le syndicat mixte des gens du voyage – Lille Métropole Communauté Urbaine :

Cette proposition est adoptée avec 32 voix pour ; 3 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN et M. DECLERCQ.

Sont élus :

- Titulaire : F. BOSSUT
- Suppléant : C. WICKE

La Société Anonyme d'Economie Mixte Ville Renouvelée :

Cette proposition est adoptée avec 29 voix pour ; 6 conseillers municipaux s'étant abstenus : M. COPIN, Mme BAUDOIN, M. DECLERCQ, M. GARCIA, Mme LAVALLEZ et M. TONDEUX.

Est élu : JM. LEDÉ